



ABLON/ABLON

Service Enfance
enfance@ville-ablonsurseine.fr

01 49 61 33 59

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE dans une autre école maternelle d'Ablon Année 2022-2023

ENFANT

Nom : Prénom : Né(e) le :

Ecole fréquentée actuellement (s'il y a lieu) :

Ecole qu'il devrait normalement fréquenter :

Ecole demandée :

RESPONSABLES LÉGAUX DE LA FAMILLE

	Responsable 1: Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	Responsable 2: Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom		
Prénom		
Père / Mère / Tuteur		
Adresse		
Code postal		
Ville		
Tél. domicile		
Tél. portable		
Email		

FRÈRES ET SŒURS

Nom Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée Rentrée 2021/2022

**DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE
POUR L'ANNÉE 2022-2023**

DATE LIMITE DE DÉPOT DES DOSSIERS : VENDREDI 25 MARS 2022

Les dossiers qui parviendraient après cette date, sans raison valable, ne seront pas étudiés.

*APRÈS AVOIR REMPLI LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES,
CE DOSSIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ AU :*

**GUICHET UNIQUE
16, rue du Maréchal Foch
94480 ABLON SUR SEINE**

EXPOSÉ DES MOTIFS DE VOTRE DEMANDE

Fait à Ablon le :

Signatures des parents :

Responsable 1 Nom et prénom	Responsable 2 Nom et prénom
--------------------------------	--------------------------------

ENFANT	
NOM :	Prénom :

AVIS DE LA COMMISSION DE DÉROGATION :

- Autorise**
- N'autorise pas**

La scolarisation de l'élève pour la durée de l'enseignement maternel,
à l'école.....

Cachet et Signature

VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT SCOLARISÉ DANS UNE AUTRE ECOLE MATERNELLE DE LA COMMUNE

La création des secteurs scolaires répond à un double objectif :

- de proximité, pour que chaque enfant soit scolarisé près de son domicile, dans son quartier,
- d'organisation, pour permettre le fonctionnement harmonieux de chaque école grâce à une gestion des effectifs correspondant à sa capacité réelle.

Afin que votre demande soit instruite, vous devez retourner ce formulaire au Service Education **IMPERATIVEMENT avant le Vendredi 25 Mars 2022.**

Votre dossier sera instruit au cours du mois **de juin 2022 par la Commission de Dérogation composée du Maire ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, des Directeurs des écoles maternelles et élémentaire de la Ville.**

Vous recevrez un courrier à votre domicile vous donnant la réponse à votre requête dans les dix jours ouvrables, suivant la réunion de la commission de dérogation (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).



Pour tout complément d'information, le
Service Éducation reste à votre écoute au
01 49 61 33 59